

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Référence
2022_41

Objet de la délibération
TARIFS APPLICABLES A CHAQUE INTERVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ET DE NETTOIEMENT PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Date de la convocation
18/07/2022

Date d'affichage
18/07/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Montargis
Le : 30/07/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 26 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DEBOUZY Jean, Maire

Présents : M. DEBOUZY Jean, Maire, Mmes : CODIASSE Nathalie, CORBIN Jacqueline, ETHEVE Marie Michette, PASQUET Edwige, MM : BASTIANI Alain, D'HULST Francis, DINDAULT Gaël, HEBERT Jacques, PERRIER Pascal, PLESSIS Hervé

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CZORNENKYJ Aurélie à M. PERRIER Pascal, LE GUILLOUX Emilie à Mme CORBIN Jacqueline, M. BERDAH Michel à Mme CODIASSE Nathalie

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Edwige

TARIFS APPLICABLES A CHAQUE INTERVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ET DE NETTOIEMENT PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.313-1 et L.1312,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant que la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères des ménages ne peut être efficace que dans la mesure ou l'ensemble des usagers respecte l'organisation des services du SICTOM de Chateau neuf sur Loire,

Considérant que le non respect de cette organisation génère des coûts supplémentaires pour la Commune pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages par les services techniques de la Commune,

Le Conseil Municipal décide :

de fixer à 135.00 Euros, le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et encombrants sur la voie publique par les agents techniques de la Commune,

Le Maire est chargé des constatations conduisant à la mise en application de cette délibération, par Arrêté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/07/2022
Le Maire
Jean DEBOUZY

